

Rapport au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation du Québec

# Consultations des intervenants du projet Rabaska pour la remise des lots à leur vocation d'origine

Rapport préparé par Gilles Vézina, facilitateur  
Conseiller partenaire de RESO Management  
Le 4 mars 2014

# Table des matières

---

	Page
<b>Rappel du mandat et de la problématique .....</b>	<b>3</b>
<b>Contexte général de réalisation .....</b>	<b>4</b>
<b>Méthodologie et interventions réalisées.....</b>	<b>6</b>
<b>Attentes et commentaires des intervenants à l'égard du mandat .....</b>	<b>7</b>
<b>Constats généraux en lien avec les attentes, les commentaires formulés et les documents consultés .....</b>	<b>13</b>
<b>Scénarios possibles .....</b>	<b>15</b>
<b>Constats découlant des scénarios évalués.....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 1 – Lettre de la Ville de Lévis</b>	
<b>Annexe 2 - Tableaux des interventions réalisées</b>	
<b>Annexe 3 – Liste des documents consultés et des éléments factuels qui y figurent</b>	

## Rappel du mandat et de la problématique

### Mandat

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ci-après désigné le Ministère, a confié, à RESO Management, le mandat de rencontrer les principaux intervenants désignés par le Ministère et qui sont concernés par le territoire ciblé pour la réalisation du projet Rabaska et de recueillir les positions de chacun.

À la lumière des consultations effectuées, le mandataire, RESO Management, devait agir comme facilitateur afin d'explorer et d'évaluer, avec les principaux intervenants, différents scénarios identifiés par eux pour redonner aux lots concernés leur vocation d'origine, à savoir l'exercice d'activités agricoles.

RESO Management devait présenter, à la suite des discussions avec ces intervenants, les avantages et les inconvénients de chaque scénario, tels que vus par eux, pour remettre en zone agricole les lots visés ainsi que ses constats de facilitateur sur la convergence des points de vue exprimés par les intervenants en cours de démarche.

### Problématique

En octobre 2013, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs annonçait publiquement que le bail de la Société en commandite Rabaska pour l'utilisation des terres sur une partie du fleuve Saint-Laurent et de ses rives ne serait pas reconduit. À la suite de cette annonce, signifiant la fin du projet Rabaska, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation indiquait son intention de ré-inclure, en zone agricole, les lots exclus par décret en 2007.

La ré-inclusion, en zone agricole, des lots concernés est toutefois une opération complexe. La prise en considération des points de vue des acteurs concernés est donc une étape essentielle en vue de réaliser cette opération.

## Contexte général de réalisation

Les énoncés ci-après correspondent aux éléments de contexte portés à notre attention lors de l'attribution du mandat :

*Au début des années 2000, la demande pour le gaz naturel était très forte. Plusieurs projets d'implantation de terminaux d'importation de gaz naturel liquéfié ont donc été élaborés dans l'est de l'Amérique du Nord, de façon à augmenter l'approvisionnement de gaz naturel en provenance de l'Europe de l'Est.*

*Au Québec, deux projets ont été étudiés pendant ces années : un situé près du port de Cacouna (à proximité de Rivière-du-Loup), et le projet Rabaska, localisé dans la partie est de la ville de Lévis. Le projet de Cacouna a toutefois été abandonné en 2009 en raison de la conjoncture économique défavorable.*

*Pour sa part, le projet Rabaska a suivi son cours et diverses étapes ont été franchies, dont celle de l'étude d'impact sur l'environnement. Les autorisations en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après la Loi) constituaient une des dernières étapes à franchir.*

*Le 26 mars 2007, la Ville de Lévis a déposé une demande d'exclusion portant sur 271,7 hectares afin d'aménager le terminal. La demande d'exclusion devait être faite en vertu de l'article 61.2 de la LPTAA, puisque le projet se localisait sur des lots contigus à la zone non agricole. La municipalité indiquait toutefois pouvoir se contenter de l'exclusion de 158,2 hectares, le résidu de l'espace ne nécessitant que des aménagements mineurs et pouvant continuer à être exploité en agriculture après la réalisation du projet.*

*Le 7 juillet 2007, le promoteur du projet a signé un protocole d'entente avec le Syndicat de l'UPA de Kennedy prévoyant la location, à des fins agricoles, des espaces non nécessaires à l'implantation d'infrastructures. L'article 2.1 de l'entente prévoit que la location débutera dans les trois mois du début des travaux de construction. L'entente indique aussi que les parties envisageaient d'appuyer une démarche visant à inclure à nouveau les lots en zone agricole en cas d'abandon du projet.*

*Le 19 septembre 2007, la CPTAQ a émis un avis préliminaire défavorable au projet. Cet avis était basé sur sept (7) éléments où la Commission considérait que la demanderesse n'avait pas démontré que le site de moindre impact avait été identifié.*

*Le 3 octobre 2007, le gouvernement a retiré l'affaire de la compétence de la CPTAQ, selon le processus prévu à l'article 96 de la Loi. Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune était alors le porteur de ce dossier au nom du gouvernement. Comme l'exige la Loi, la CPTAQ a émis un second avis le 16 octobre suivant, dans lequel elle rappelait son orientation défavorable. Le 24 octobre, le gouvernement a autorisé, par décret (#907-2007), l'exclusion de la zone agricole sur les 271,7 hectares tel que demandé originalement par la Ville de Lévis.*

*Malgré la réalisation de toutes les étapes préalables nécessaires, le projet n'a jamais vu le jour. D'abord parce que l'approvisionnement en gaz naturel liquéfié n'était pas assuré, et ensuite parce que le développement de l'exploitation des gaz de schiste, fait à grande échelle aux États-Unis, a amené une baisse des prix du gaz, rendant non rentable la réalisation de ce projet à court terme. Contrairement à celui de Cacouna, le promoteur du projet Rabaska n'a cependant pas indiqué qu'il abandonnait le projet. Dans les médias, le promoteur a mentionné espérer une remontée du prix du gaz afin de pouvoir réaliser le projet, sans pouvoir en fixer le délai.*

En plus de ces éléments, il importe de souligner que le mandat a dû être réalisé sur une très courte période, soit du 17 décembre 2013 au 4 mars 2014, dans un contexte où les dirigeants, aussi bien à la Ville de Lévis qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, venaient de changer et que cette dernière était en processus de réorganisation.

Par ailleurs, notons que la Ville de Lévis nous a informés, en cours de processus, qu'elle ne participerait pas à une rencontre tripartite portant sur l'élaboration et l'évaluation de scénarios possibles, considérant qu'elle avait déjà présenté une position sans équivoque et que le statu quo demeurerait, pour elle, la meilleure façon de concilier le développement économique de la région avec la protection des intérêts agricoles. La lettre adressée par la Ville de Lévis à cet effet figure en Annexe 1.

## Méthodologie et interventions réalisées

La méthodologie utilisée visait :

- à faciliter l'expression des attentes respectives et une lecture partagée de la situation via les intervenants directement concernés, sans relancer un débat;
- à faciliter l'expression des points de vue de ceux-ci concernant la volonté de remise des lots à leur vocation d'origine;
- à faciliter la mise en commun de ces points de vue et l'émergence de scénarios possibles d'interventions en lien avec le mandat confié;
- à faciliter l'expression des intervenants quant aux avantages et aux inconvénients des scénarios émanant de ceux-ci.

Un sommaire du plan de travail est présenté ci-après.

Étapes	Modalités et outils	Échéancier
<b>Travaux préliminaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appropriation du mandat et documentation du dossier</li> <li>➤ Premiers contacts auprès des intervenants</li> </ul>	Mi-janvier
<b>Rencontres individuelles des intervenants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présentation du mandat</li> <li>➤ Collecte des attentes et commentaires des intervenants à l'égard du mandat</li> </ul>	Fin janvier
<b>Exploration, évaluation et enrichissement des scénarios possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ À partir d'hypothèses de travail émanant des rencontres individuelles</li> <li>➤ En rencontrant distinctement la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et Rabaska</li> </ul>	Fin février
<b>Réalisation du rapport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présentation et validation par chaque intervenant ayant participé aux rencontres d'exploration, d'évaluation et d'enrichissement des scénarios possibles de leurs propres points de vue quant aux avantages et inconvénients des scénarios identifiés</li> <li>➤ Présentation d'un rapport synthétisant les points de vue de chaque intervenant, les scénarios possibles et les constats quant à la convergence des points de vue exprimés</li> </ul>	Début mars



Le tableau de l'Annexe 2 énumère les principales interventions réalisées et personnes rencontrées ou contactées. Signalons par ailleurs que la démarche a pris appui sur une recherche documentaire visant à mettre en relief les éléments factuels à prendre en compte, dont les principales composantes figurent en Annexe 3.

### **Attentes et commentaires des intervenants à l'égard du mandat**

Les attentes et les commentaires des parties liées par des ententes bilatérales en lien avec le projet Rabaska ont été consignés au moyen d'une grille commune de façon à faciliter une lecture comparative des positions respectives. Ces grilles ont été complétées à la suite des rencontres individuelles tenues à l'étape 2 et validées par chacune des parties par la suite. Elles sont présentées ci-après. Un texte d'annotations adressé par la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches complète la grille de cette dernière.



Consultations des intervenants du projet Rabaska pour la remise des lots à leur vocation d'origine Grille de cueillette des attentes et commentaires de Rabaska à l'égard du mandat				
La problématique en bref	Opportunités	Voies d'actions possibles	Risques	
<p>Un mandat qui survient alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ que Rabaska n'est pas en mesure de prendre une position ferme quant à l'avenir du projet, compte tenu de la conjoncture mouvante du secteur des approvisionnements énergétiques;</li> <li>➤ que Rabaska devra, si le projet se concrétisait, revoir vraisemblablement les affectations précises des terrains acquis selon l'entente intervenue avec l'UPA.</li> </ul>	<p>⇒ Par la ré-inclusion de lots en zone verte, sécuriser, une fois le projet réalisé, l'usage des lots avoisinants.</p> <p>Par contre, l'entente avec l'UPA sécurise tout autant l'exploitation du potentiel agricole des terrains une fois le projet réalisé.</p>	<p>⇒ Maximiser le recours à l'entente avec l'UPA pour s'assurer qu'il n'y aura pas de pertes de superficies cultivables dans le secteur.</p> <p>Examiner, une fois le projet réalisé avec l'UPA, la Ville de Lévis et d'autres intervenants locaux, l'opportunité d'un retour partiel des lots en zone verte dès qu'on sera en mesure d'en préciser le périmètre sans compromettre la viabilité du projet.</p>	<p>⇐ Perdre toute marge de manœuvre lors de la configuration finale du plan d'aménagement des infrastructures et d'usages des terrains acquis pour réaliser leurs mises en place.</p>	
	<p>⇒</p>	<p>⇐</p>	<p>⇐</p>	
	<p>↑</p>	<p>↑</p>	<p>↑</p>	
	<p>⇒</p>	<p>⇒</p>	<p>⇐</p>	
	<p><b>Acquis</b></p> <p>Les permis et autorisations nécessaires à la réalisation éventuelle du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rapport TERMOL 2007</li> <li>➤ Rapport du BAPE 2007</li> <li>➤ Entente avec l'UPA 2007</li> <li>➤ Décret provincial 918-2007</li> <li>➤ Loi sur l'entente fiscale entre Lévis et Rabaska (Projet de loi No 204) 2007</li> <li>➤ Décret fédéral 2008</li> <li>➤ Acquisitions des terrains 2010</li> </ul>	<p><b>Enjeu</b></p> <p>Préserver la viabilité du projet</p>	<p>⇐ Préciser les motifs justifiant le retour de lots en zone verte, en dépit de l'entente avec l'UPA garantissant qu'il n'y aura pas de pertes de superficies cultivables dans le secteur.</p> <p>Préciser les motifs justifiant maintenant le retour de lots en zone verte alors que ces terrains sont affectés à un usage industrialo-portuaire par la réglementation et la planification de la Ville de Lévis depuis 25 ans et que de toute façon leur exploitation en agriculture est actuellement assurée par une entente avec l'UPA.</p>	

Consultations des intervenants du projet Rabaska pour la remise des lots à leur vocation d'origine Grille de cueillette des attentes et commentaires Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches à l'égard du mandat				
La problématique en bref	Opportunités	Voies d'actions possibles	Risques	
<p>Un mandat qui survient alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ que la Fédération de l'UPA ne peut pas présumer de la fin du projet;</li> <li>➤ que l'entente conclue avec Rabaska repose en grande partie sur la connaissance du dénouement du projet;</li> <li>➤ que les producteurs agricoles ne sont plus propriétaires des lots visés;</li> <li>➤ que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par la Ville de Lévis n'est pas encore complété.</li> </ul>	<p>Prévenir l'utilisation des lots à d'autres fins que celles prévues par le projet.</p> <p>Activer les travaux devant conduire à l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole par la Ville de Lévis.</p>	<p>Maximiser le recours à l'entente avec Rabaska pour s'assurer qu'il n'y aura pas de pertes de superficie cultivable en raison du projet.</p> <p>Faciliter le retour en zones vertes de lots selon le dénouement du projet.</p>	<p>Que les lots exclus de la zone agricole soient utilisés à des fins autres qu'agricoles telles : résidentielles, villégiature, industrielles, énergétiques ou commerciales non compatibles avec les activités agricoles avoisinantes.</p> <p>Que les contraintes liées à l'application de l'article 50.4 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) concernant le déplacement de parcelles cultivées en bassins versants dégradés ne permettent pas de préserver la superficie totale de sols cultivables.</p>	
	↑	↑	↑	
	<p><b>Acquis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entente entre l'UPA et Rabaska 7 juillet 2007</li> <li>➤ Addendum à l'entente entre l'UPA et Rabaska 16 septembre 2013</li> </ul>	<p><b>Enjeu</b></p> <p><b>Faire en sorte que la superficie cultivable ne soit pas réduite en raison de la réalisation ou de la non réalisation du projet.</b></p>	<p><b>Besoin exprimé</b></p> <p>Être associé aux travaux conduisant à l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole.</p>	

**NOTES SUR LES LIMITES IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT SUR L'UTILISATION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE PAR LE RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES /  
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Actuellement, les terres agricoles au Québec sont souvent convoitées pour être utilisées à des fins autres que l'agriculture (dont pour des fins commerciales, résidentielles, publiques, de reboisement, etc.).

Depuis 2004, le REA interdit l'augmentation des superficies cultivées dans les bassins versants dits « dégradés », c'est-à-dire dans plus de 400 municipalités au Québec, lesquelles couvrent une grande partie du territoire de la Chaudière-Appalaches.

Avant même ce moratoire, plusieurs mesures ont été mises de l'avant par les producteurs pour réduire les rejets de phosphore. À l'heure actuelle, au Québec, plus de 8 500 entreprises agricoles sont en effet membres actifs des 77 clubs-conseils en agroenvironnement (CCAÉ) qui effectuent un excellent travail. Les pratiques de conservation des sols ont aussi grandement évolué, comme le travail réduit du sol, les semis directs et les aménagements hydro agricoles.

Malgré ces progrès, le secteur agricole est actuellement le seul à subir l'effet d'un moratoire. Pourtant, les rejets en phosphore ne sont pas uniques à notre sphère d'activité.

Selon les travaux de Gangbazo et al. (2005), la charge annuelle moyenne de phosphore transportée par la rivière Chaudière s'établissait à 147 tonnes pour la période de 2001 à 2003. La contribution naturelle des secteurs boisés, qui est évaluée à 0,1 kg de P/ha, se chiffre à environ 57,3 tonnes par année, soit 39 % de la charge moyenne totale. La somme des apports de sources ponctuelles (rejets directs traités ou non des municipalités avec réseau d'égouts) totalise annuellement 40,3 tonnes (27,5 %). Si nous considérons que la population non raccordée à des réseaux d'égouts contribue théoriquement environ à 1 g de P/personne/jour, les apports diffus d'origine domestique pourraient représenter environ 22,1 tonnes par année, soit 15 % de la charge de phosphore. En soustrayant les apports naturels et domestiques

(sources ponctuelles et diffuses) de la charge totale véhiculée par la rivière Chaudière (147 tonnes), on peut évaluer les apports diffus d'origine agricole à environ 27,3 tonnes par année, soit environ 18,5 % de la charge totale véhiculée par la rivière.

➤ Référence :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/chaudiere/FS-Chaudiere.pdf>; Apports de phosphore : page 11 de 26.

Toutefois, faut-il rappeler que l'activité agricole en Chaudière-Appalaches génère dans l'économie une richesse estimée à plus de 1,6 milliard de dollars chaque année.

➤ Référence :

[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/ChaudiereAppalaches/MAPAQ\\_LA\\_Chaudiere\\_Appalaches\\_v2.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/ChaudiereAppalaches/MAPAQ_LA_Chaudiere_Appalaches_v2.pdf).

Avec moins de 17 % des superficies en culture dans la région de la Chaudière-Appalaches (68 % du territoire est en zone agricole, mais en majeure partie boisée), chaque hectare en culture transféré à des fins autres que l'agriculture dans les bassins dits « dégradés » constitue une perte nette de superficie agricole et hypothèque l'avenir de l'activité économique liée au bioalimentaire de la région.

Consultations des intervenants du projet Rabaska pour la remise des lots à leur vocation d'origine Grille de cueillette des attentes et commentaires de la Ville de Lévis à l'égard du mandat Version corrigée du 10 février 2014			
La problématique en bref	Opportunités	Voies d'actions possibles	Risques
Un mandat qui survient alors : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ que la Ville de Lévis a toujours appuyé la réalisation du projet Rabaska dans le respect des conditions formulées par le BAPE et entériné par le décret 918-2007, mais qu'une situation conjoncturelle (baisse marquée du prix du gaz naturel) retarde pour l'instant la réalisation du projet;</li> <li>➤ que la Ville de Lévis a déjà signé deux ententes avec Rabaska, et que les conditions de ces deux ententes furent enchâssées dans la Loi concernant la Ville de Lévis;</li> <li>➤ que la Ville de Lévis entend favoriser la mise en valeur de l'ensemble du secteur dézonné pour la réalisation du projet Rabaska et tout autre projet industrialo-portuaire et l'implantation d'entreprises industrielles à grand gabarit.</li> </ul>	⇒	⇒	⇐
	Aucune, si ce n'est possiblement de réaffirmer le positionnement de la Ville, de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et de la région de Chaudière-Appalaches par rapport au dossier.	⇒	Tout en maintenant l'exclusion de la zone agricole de l'ensemble de la propriété de Rabaska, faciliter notamment via le recours à l'entente de Rabaska avec l'UPA l'utilisation sur une base temporaire des superficies cultivables dans le secteur.
	↑	↑	↑
	⇒	⇒	⇐
	<b>Acquis</b> Les permis et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet Rabaska Décret provincial 918-2007 Ententes avec Rabaska enchâssées dans la Loi concernant la Ville de Lévis et Rabaska (Projet de loi No 204) 2007 L'appui du Gouvernement du Québec, de la population lévisienne, des acteurs socioéconomiques de Lévis, de la Communauté métropolitaine de Québec et de la région Chaudière-Appalaches La conformité avec le schéma d'aménagement et de développement et le Plan et les règlements d'urbanisme de la Ville de Lévis et avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ	<b>Enjeu</b> Maintenir le statu quo permettant la réalisation du projet Rabaska et l'implantation d'autres projets industrialo-portuaires et industriels dans la zone blanche visée, soit entre la route 132 et l'autoroute Jean-Lesage	<b>Besoin exprimé</b> Statu quo sans aucun compromis

## Constats généraux en lien avec les attentes, les commentaires formulés et les documents consultés

Des documents listés en Annexe 3 et des grilles présentées précédemment mettant en relief les enjeux respectifs des parties, nous pouvons dégager les constats généraux suivants :

- Tel qu'en témoignent les documents listés en Annexe 3, le projet Rabaska est l'aboutissement d'un long processus et d'un large consensus visant à implanter, dans la grande région de Québec et Chaudière-Appalaches, un port en eau profonde et des activités industrialo-portuaires.
- Il n'y a pas, a priori, d'opposition entre les enjeux respectifs exprimés par les parties et le maintien en zone blanche des terres exclues par décret de la zone verte et acquises par Rabaska. Certes, la ré-inclusion de lots en zone verte est souhaitée par la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, mais on s'entend pour reconnaître qu'il s'agit d'un moyen, la finalité étant l'exploitation agricole des superficies dézonées. Le Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska va d'ailleurs dans ce sens en prévoyant le retour de lots en zone verte dans le cas où le projet Rabaska ne se concrétiserait pas.
- Sur la base des éléments factuels extraits de la *Convention relative à divers aspects du Projet Rabaska intervenue entre la Ville de Lévis et la Société en commandite Rabaska*, du *Communiqué de la Communauté métropolitaine de Québec du 27 juin 2007*, du *Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska* et du *Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Lévis*, listés en Annexe 3, on note une congruence des positions respectives quant à la pertinence de maintenir en exploitation agricole les superficies situées entre la route 132 et l'emprise d'Hydro-Québec.
- Sur la base des commentaires et des attentes formulés par les parties et consignés dans les grilles des pages précédentes, il y a un écart entre les volontés respectives de maintenir en exploitation agricole les superficies situées entre la route 132 et l'emprise d'Hydro-Québec. Le Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska prévoit que l'exploitation agricole sera maintenue sur l'ensemble de la surface agricole et forestière non requise par le projet, soit l'équivalent de 80 ha alors que la Ville de Lévis souhaite exploiter le plus possible les terres dézonées à des fins industrialo-portuaires et industrielles.

- Toujours sur la base des commentaires et des attentes formulés par les parties, il y a un écart entre les volontés de Rabaska et de l'UPA, d'une part, et la Ville de Lévis, d'autre part, de retourner les lots en zone verte dans le cas où le projet Rabaska ne se concrétiserait pas. À ce sujet, l'*Addendum 1 au Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska du 7 juillet 2007 établi le 30 septembre 2013* stipule que :

*Dans l'éventualité où Rabaska décidait de ne pas donner suite à son projet de construire un port méthanier sur les lots visés, elle s'engage à réaliser, conjointement avec le Syndicat de l'UPA de Kennedy, une démarche auprès du gouvernement du Québec visant l'adoption d'un décret ayant pour effet de ré-inclure en zone agricole les lots totalisant une superficie approximative de 271,7 hectares, visés par les décrets gouvernementaux numéros 863-2007 et 917-207. Dans cette démarche, les parties prendront en considération la position qui pourrait être exprimée par des intervenants locaux dont, notamment, la Ville de Lévis.*

La Ville de Lévis souhaite, pour sa part, le maintien du statu quo au niveau du zonage pour permettre l'implantation d'autres projets industrialo-portuaires et industriels dans la zone blanche visée, soit entre la route 132 et l'autoroute Jean-Lesage.

## Scénarios possibles

Au cours de la deuxième rencontre, deux scénarios ont émergé. Les tableaux présentés ci-après ont été validés par les deux parties qui ont participé à l'exercice d'exploration, d'évaluation et d'enrichissement des scénarios possibles soit la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et Rabaska.

Scénario 1 – Capitaliser sur les acquis		
Description sommaire	Avantages	Inconvénients
<p><b>1. Collaboration des parties pour assurer le respect des prescriptions actuelles concernant l'utilisation des lots dézonés découlant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de l'entente UPA-Rabaska</li> <li>➤ des deux ententes Rabaska-Ville de Lévis</li> <li>➤ du Plan d'urbanisme de la Ville de Lévis</li> </ul>	<p>Respecte les ententes déjà conclues de gré à gré sur des terres privées.</p> <p>Contribue à préserver le plus possible la superficie totale de sols cultivables du secteur, notamment par l'application des articles 50.3 et 50.4 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) concernant le déplacement de parcelles cultivées en bassins versants dégradés.</p> <p>Maintient les terres* en exploitation agricole et conserve ainsi une zone champêtre dans la partie nord du territoire dézonné conformément à l'entente UPA-Rabaska et au Plan d'urbanisme de la Ville de Lévis.</p> <p>Ne compromet pas davantage la viabilité du projet Rabaska.</p> <p>Offre de bonnes perspectives de cohabitation harmonieuse.</p>	<p>À l'expiration de l'entente UPA-Rabaska, l'exploitation agricole n'est pas assurée.</p> <p>Selon l'UPA, il pourrait y avoir un risque que des producteurs du secteur hésitent à investir et à développer des entreprises agricoles en raison de l'expiration de l'entente.</p>
<p><b>Annotations complémentaires des parties :</b></p> <p>*La superficie des terres exploitées a été agrandie à la suite d'une entente entre l'exploitant et Rabaska ce qui n'implique toutefois pas une augmentation de la superficie des terres cultivables</p>		

<b>Scénario 2 – Autre moyen à envisager</b>		
<b>Description sommaire</b>	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<p><b>Tout en maintenant les ententes, ré-inclusion, dans un délai déterminé à convenir avec Rabaska, de lots en zone verte au nord des lignes d'Hydro-Québec avec autorisation pour les lots ré-inclus dans la zone verte d'une utilisation à des fins autres qu'agricoles pour le projet Rabaska.</b></p>	<p>Contribue à préserver la superficie totale de sols cultivables du secteur</p> <p>Maintient les terres* en exploitation agricole et conserve ainsi une zone champêtre dans la partie nord du territoire dézonné conformément à l'entente UPA-Rabaska et au Plan d'urbanisme de la Ville de Lévis.</p> <p>Ne compromet pas nécessairement davantage la viabilité du projet Rabaska.</p> <p>Offre de bonnes perspectives de cohabitation harmonieuse.</p>	<p>Devance l'application de certaines dispositions de l'entente UPA-Rabaska dans le cas où le projet Rabaska ne se concrétiserait pas.</p> <p>Va au-delà de l'entente UPA-Rabaska si le projet se concrétise.</p> <p>Limite possiblement la marge de manœuvre de Rabaska dans l'utilisation du territoire au moment de l'aménagement du site.</p> <p>Comporte des risques quant à l'issue d'une demande d'utilisation autre qu'à des fins agricoles concomitante à une demande de ré-inclusion en zone verte.</p>
<p><b>Annotations complémentaires des parties :</b></p> <p>*Voir annotation du scénario 1.</p> <p>Rabaska souligne que ce scénario vient imposer des contraintes juridiques et techniques à la réalisation du projet dont on ne connaît pas la portée.</p>		

## Constats découlant des scénarios évalués

Des scénarios proposés, nous pouvons formuler deux constats :

- Dans la perspective où Rabaska mettrait un terme à son projet avant l'échéance du Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska, prévue en juillet 2027 et renouvelable à son échéance avec l'accord écrit des parties, selon les points de vue exprimés par la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et Rabaska, le scénario 1 semble être celui qui comporte le moins d'inconvénients pour l'ensemble des parties. Notons cependant que la Ville de Lévis n'a pas accepté de participer aux rencontres d'exploration, d'évaluation et d'enrichissement des scénarios possibles et a, par ailleurs, signifié clairement son intérêt pour l'implantation d'autres projets industrialo-portuaires et industriels.
- Dans la perspective où le projet Rabaska se concrétiserait, le retour de lots en zone verte n'est pas prévu. Le *Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska* en accord avec le *Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Lévis*, prévoit des mesures afin de maintenir en exploitation agricole les superficies non requises par le projet Rabaska situées entre la route 132 et l'emprise d'Hydro-Québec. Comme nous l'avons mentionné précédemment, il y a cependant, sur la base des commentaires et des attentes formulés par les parties, un écart entre les volontés respectives de maintenir en exploitation agricole les superficies situées entre la route 132 et l'emprise d'Hydro-Québec. Rappelons que Le *Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska* prévoit que l'exploitation agricole sera maintenue sur l'ensemble de la surface agricole et forestière non requise par le projet, soit l'équivalent de 80 ha alors que la Ville de Lévis souhaite exploiter le plus possible les terres dézonées à des fins industrialo-portuaires et industrielles. Aussi, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, ne connaissant pas l'issue du projet, considère que le scénario 2 est le plus apte à assurer le maintien des activités agricoles sur les lots dézonés acquis par Rabaska.

# Annexe 1

Lettre de la Ville de Lévis



BUREAU DE LA MAIRIE

Lévis, le 10 février 2014

Monsieur Gilles Vézina  
Partenaire  
RESO Management Inc.  
268, rue Beaumont  
Cowansville (Québec) J2K 1W1

OBJET : Poursuite du mandat de consultation des intervenants du projet Rabaska

---

Monsieur Vézina,

Nous avons participé avec intérêt et ouverture à la rencontre du 30 janvier dernier visant à faire connaître la position de la Ville de Lévis quant à la vocation à donner aux terres sur le site de Rabaska. Nous avons eu l'occasion de présenter une position sans équivoque, documentée et faisant l'objet d'un large consensus.

En effet, nous considérons que le statu quo demeure la meilleure façon de concilier le développement économique de la région avec la protection des intérêts agricoles. Conséquemment, nous souhaitons maintenir les possibilités que nous confère le zonage actuel dans l'éventualité où les conditions du marché gazier mondial redeviennent favorables et réaniment le projet Rabaska.

À cet égard, nous vous retournons une version corrigée de la grille de cueillette des attentes et des commentaires de la Ville de Lévis à l'égard du mandat qui se veut une traduction plus fidèle de la position exprimée par la Ville et des propos rapportés lors de la rencontre.

.../2



Nous comprenons de votre lettre du 3 février que vous souhaitez prolonger l'exercice en décrétant des étapes subséquentes. Or, la position historique de la Ville de Lévis, appuyée de ses partenaires, demeure la même et nous inscrire dans le plan de travail proposé ne fera que retarder indûment une recommandation et une décision gouvernementale qui, selon nous, relèvent de l'évidence.

Si votre objectif est de « mettre en évidence les préoccupations communes », je vous incite fortement à rencontrer d'autres partenaires socioéconomiques tels que la Chambre de commerce de Lévis, la Société de développement économique de Lévis, la Communauté métropolitaine de Lévis Québec, et la Conférence régionale des élu(e)s et la Conférence des Préfets de la Chaudière-Appalaches. Ces partenaires pourront vous apporter un éclairage additionnel et vous faire la démonstration du large consensus toujours d'actualité qui émane dans la région.

En terminant, nous sommes heureux d'avoir participé à l'exercice et espérons avoir réussi à vous étayer une position équilibrée qui concilie les intérêts des uns et des autres.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Vézina, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire de Lévis,



Gilles Lehoullier

p.j. : Grille d'entrevue du 30 janvier 2014 corrigée

# Annexe 2

Tableaux des interventions réalisées

Actions	Personnes rencontrées ou contactées	Dates
<b>Étape 1 – Travaux préliminaires</b>		
Appropriation et concertation sur le mandat, recherche documentaire	Personnes ressources du Ministère	17.12.2013 14.01.2013 7.02.2014
<b>Étape 2 – Rencontres individuelles des intervenants</b>		
Conférence téléphonique avec les représentants de la Ville de Lévis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gilles Lehouillier, Maire de Lévis</li> <li>➤ Marie-Lise Côté, DGA – développement durable</li> <li>➤ Benoît Chevalier, Conseiller principal à la planification stratégique et à la gouvernance</li> </ul>	10.01.2014
Rencontre avec les représentants de Rabaska	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ André L'Écuyer, Président-directeur général</li> <li>➤ Me Jules Brière, Lavery</li> <li>➤ Benoît Leduc, ingénieur, Rabaska</li> </ul>	16.01.2014
Rencontre avec les représentants de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paul Doyon, Président</li> <li>➤ Hervé Dancause, 1<sup>er</sup> Vice-président</li> <li>➤ Jean Lambert, 2<sup>e</sup> Vice-président</li> <li>➤ Roch Poulin, Directeur régional</li> <li>➤ Pierre Giguère, Directeur adjoint</li> </ul>	21.01.2014
Rencontre avec les représentants de la ville de Lévis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gilles Lehouillier, Maire de Lévis</li> <li>➤ Véronique Bouchard, Attachée politique</li> <li>➤ Benoît Chevalier, Conseiller principal à la planification stratégique et à la gouvernance</li> <li>➤ Christian Brière, Directeur des communications</li> <li>➤ Luc Ouellet, Associé directeur, National</li> </ul>	30.01.2014
Rapport verbal d'étape	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ André Simard, Conseiller spécial du Ministre</li> </ul>	7.02.2014
<b>Étape 3 – Exploration, évaluation et enrichissement des scénarios possibles</b>		
Rencontre avec les représentants de Rabaska	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ André L'Écuyer, Président-directeur général</li> <li>➤ Me Jules Brière, Lavery</li> </ul>	24.02.2014
Rencontre avec les représentants de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jean Lambert, 2<sup>e</sup> Vice-président</li> <li>➤ Pierre Giguère, Directeur adjoint</li> <li>➤ Sylvain Milot, Responsable de l'aménagement</li> </ul>	25.02.2014
Contact téléphonique avec un propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ André Bégin, Propriétaire de lots dézonés à la suite du décret dont une partie a été achetée par Rabaska</li> </ul>	26.02.2014



# Annexe 3

Liste des documents consultés et  
des éléments factuels qui y figurent



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
1974.12	<i>Loi constituant la Société Inter-Port de Québec</i>	Financée à 60 % par le fédéral et à 40 % par le provincial. Depuis 1974, les gouvernements fédéral et provincial auraient eu l'intention d'implanter dans la région de Québec un complexe industrialo-portuaire. Le territoire de la SIPQ correspond globalement à celui de la CMQ actuelle. Ses fonctions sont notamment d'élaborer des plans pour l'établissement d'un complexe industriel susceptible de bénéficier des avantages de l'infrastructure portuaire de Québec et de contribuer au développement de celle-ci. <b>Point 1.1 du document fourni par la Ville de Lévis lors de la rencontre du 30.01.2014</b>
1976	<i>Étude de cadrage des espaces industriels</i>	
1979	<i>Projet de Trans-Canada Pipelines Ltée</i>	Projet de gazoduc, usine de liquéfaction, port méthanier à Pointe-de-la-Martinière. Visait à liquéfier du gaz naturel de l'Ouest et à l'acheminer vers la Côte-Nord. <b>Point 2 du document fourni par la Ville de Lévis lors de la rencontre du 30.01.2014</b>
1981	<i>Expropriation de Pointe-de-la-Martinière par la Société Inter-Port</i>	<b>Point 2 du document fourni par la Ville de Lévis lors de la rencontre du 30.01.2014</b>
1984	<i>Société Inter-Port : Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un site industrialo-portuaire dans le secteur Ville-Guay</i>	Le projet qui visait l'implantation d'une aluminerie n'a pas été concrétisé.
1987.10.14	<i>Schéma d'aménagement de l'ex-MRC Desjardins</i>	Le schéma d'aménagement identifie tout le secteur situé à l'est de la route Lallemand, entre la route 132 et l'autoroute Jean-Lesage à titre d'affectation industrialo-portuaire. Les usages portuaires et industriels à grand gabarit y sont autorisés. L'affectation industrialo-portuaire était conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement. <b>Point 4.2 du document fourni par la Ville de Lévis lors de la rencontre du 30.01.2014</b>



## RÉFÉRENCES

Dates	Sources	Extraits
<b>1988</b>	<b><i>Création de la SPIPQS et de la SPEQM</i></b>	Création de la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud (SPIPQS) et de Société de promotion économique du Québec métropolitain (SPEQM).  Objectif de la SPIPQS : favoriser le développement d'un parc industriel et portuaire destiné aux projets d'envergure dans le secteur de la Ville de Lévis. La SPIPQS disposait de 62,2 ha dans le secteur de la Pointe-de-la-Martinière.  <b>Point 3 du document fourni par la Ville de Lévis lors de la rencontre du 30.01.2014</b>
<b>2003.05</b>	<b><i>Planification stratégique de la Ville de Lévis</i></b>	
<b>2003 à 2007</b>	<b><i>Projet Rabaska Phases I et II :</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 2003-2004 Étude de préféabilité du projet Rabaska</li> <li>&gt; 2004.04 Avis du projet</li> <li>&gt; 2006.01 Étude d'impact sur l'environnement (Rabaska)</li> <li>&gt; 2007.05 Rapport TERMPOL (maritime) : favorable</li> <li>&gt; 2007.01 Audiences publiques</li> <li>&gt; 2007.05 Dépôt du rapport conjoint BAPE et ACEE</li> <li>&gt; 2008.05 Lettre d'intention avec Gazprom favorable</li> <li>&gt; 2008.03 Décret fédéral</li> </ul>	
<b>2005</b>	<b><i>Plan directeur des parcs industriels et des espaces technologiques</i></b>	Intègre le concept de Corridor industriel technologique de Lévis (CITEL).
<b>2006.10</b>	<b><i>Politique de compensation à l'égard des propriétaires de résidences voisines du site du terminal méthanier</i></b>	Comprend notamment des mesures de compensation et de mise en vente des propriétés d'ici au début de la construction du terminal, durant la construction ou les cinq premières années d'exploitation et des mesures de compensation pour pallier à l'augmentation des primes d'assurance-habitation.



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
2006.10.16	<i>Convention relative à divers aspects du Projet Rabaska intervenue entre la Ville de Lévis et la Société en commandite Rabaska</i>	<p><b>Article 2 Pratiques agricoles</b></p> <p>...</p> <p>Afin de minimiser les impacts du projet sur l'agriculture et de permettre aux propriétaires ou locataires actuels de terres agricoles de poursuivre leurs activités sur les terrains qui auront été acquis et ne seront pas utilisés, Rabaska offrira formellement de louer ces terrains à des agriculteurs, en donnant la priorité aux propriétaires ou locataires actuels.</p> <p><b><i>Convention relative à divers aspects du Projet Rabaska intervenue entre la Ville de Lévis et la Société en commandite Rabaska, le 16 octobre 2006</i></b></p>
2007.06.27	<i>Communiqué de la communauté métropolitaine de Québec (CMQ)</i>	<p><b>La CMQ recommande qu'une partie seulement des terrains demandés soit exclue de la zone agricole</b></p> <p>...</p> <p>L'analyse conduite par la CMQ démontre que la superficie faisant l'objet d'une demande d'avis de la part de la CPTAQ peut être divisée en deux secteurs aux caractéristiques bien distinctes. Les terres situées au nord des lignes hydroélectriques, en bonne partie cultivées, sont considérées comme ayant un bon potentiel agricole. Au sud des lignes électriques, les terres sont principalement sous couvert forestier ou en friche et ne sont pas cultivées. De plus, le potentiel acéricole des boisés y est faible.</p> <p>Compte tenu de son analyse, la CMQ est favorable, aux fins du projet Rabaska, à l'exclusion de la zone agricole provinciale du secteur localisé au sud de l'emprise des lignes électriques. Quant à la partie située au nord de cette même emprise, la CMQ recommande de conserver celle-ci en zone agricole et que soit accordée une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles uniquement pour les usages requis pour le projet Rabaska. Cette recommandation permettra de maintenir la vocation agricole du secteur nord tout en autorisant sur des superficies limitées les usages nécessaires au projet Rabaska soit notamment : une conduite cryogénique, les aires temporaires requises pour les travaux, un chemin d'accès, une aire de pique-nique, de halte vélo et de stationnement ainsi que des talus couverts d'arbres destinés à atténuer l'impact des installations du projet Rabaska sur les paysages.</p> <p><b><i>Communiqué de la CMQ, Québec, le 27 juin 2007</i></b></p>



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
2007.07.07	<i>Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska</i>	<p>Entente de 20 ans (renouvelable) visant à minimiser les pertes de terres agricoles découlant de la construction probable du port méthanier à Lévis.</p> <p>L'entente prévoit également que Rabaska et l'UPA supporteront une proposition visant à ce que la CPTAQ prenne les mesures appropriées pour qu'une décision favorable à l'exclusion soit renversée si le projet était abandonné. Cela garantit à l'UPA que le secteur en cause ne sera pas destiné à d'autres usages que ceux visés le cas échéant, et pour lesquels le protocole a été élaboré.</p> <p><b>Composition du terrain :</b></p> <p>Une superficie de 271,72 ha dont 78 ha sont en culture et 124 ha en boisé incluant 43 ha en érablière.</p> <p><b>Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska p. 3</b></p> <p>L'entente vise notamment :</p> <p>... assurer le milieu agricole que l'insertion en milieu agricole du projet crée le moins d'impacts possible sur l'agriculture et la foresterie et de voir à la mise en place de mécanismes spécifiques pour favoriser une saine cohabitation entre les activités agricoles s'exerçant dans ce milieu et celles résultant du projet Rabaska</p> <p><b>Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska p. 3</b></p> <p>...</p> <p>Les parties reconnaissent que les talus d'atténuation visuelle qui seront aménagés demeurent une utilisation agricole même si certains d'entre eux seront localisés sur des terres présentement en culture.</p> <p><b>Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska p. 4</b></p> <p>2.1 Dans les 3 mois suivant le début de la construction, Rabaska consentira à l'UPA (ou un organisme désigné par celle-ci) un bail de location pour l'ensemble de la surface agricole et forestière non requise par le projet, et située au nord de l'emprise d'Hydro-Québec, soit l'équivalent de 80 ha à des fins agricoles et forestières, pour une période se terminant à la fin de l'entente et consenti à un coût nominal, soit un dollar.</p> <p><b>Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska p. 4</b></p>



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
		<p>...</p> <p>Étant donné que cette perte se situe sur le territoire d'un bassin versant dit dégradé soumis aux restrictions d'augmentation des surfaces en culture en raison de l'application des dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (RÉA), des mesures doivent être adoptées pour ne pas perdre les acquis octroyés par le RÉA.</p> <p>3.2 En ce sens, Rabaska s'engage, après consultation avec l'UPA, à acquérir dans le secteur environnant, à un prix correspondant au prix du marché, une superficie en friche ou sous couvert forestier de faible valeur forestière de 20 ha et de potentiel agricole similaire, à faire déboiser la surface permise conformément à la loi applicable (soit environ 15 ha), la mettre en état de culture et, au choix de Rabaska, soit à convenir de baux de location, à des fins agricoles, d'une durée de 10 ans et plus renouvelables et établis en fonction du prix du marché de la location de terres agricoles à Lévis, ou soit de revendre cette terre.</p> <p><b>Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska p. 6</b></p> <p>12.2 Rabaska pourra céder l'ensemble des droits et obligations résultant des présentes en faveur de toute personne dans la mesure toutefois où le cessionnaire s'engage par écrit au moment de la cession à assumer l'ensemble des engagements contractés par Rabaska auprès de l'UPA...</p> <p><b>Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska p. 9</b></p>



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
2007.07.09	<i>Communiqué de presse de Rabaska – L'UPA et Rabaska signent une entente de 20 ans</i>	<p>...Rabaska et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont convenu de supporter la Ville de Lévis dans sa demande d'exclusion à la CPTAQ, considérant que la Ville a suggéré que la partie nord du territoire, soit entre les lignes d'Hydro-Québec et la route 132, soit maintenue en zone verte.</p> <p>...</p> <p><b>Abandon du projet</b></p> <p>L'entente prévoit également que Rabaska et l'UPA supporteront une proposition visant à ce que la CPTAQ prenne les mesures appropriées pour qu'une décision favorable à l'exclusion soit renversée si le projet était abandonné. Cela garantit à l'UPA que le secteur en cause ne sera pas destiné à d'autres usages que ceux visés le cas échéant, et pour lesquels le protocole a été élaboré.</p> <p>...</p> <p><b>Location des terres agricoles et forestières excédentaires</b></p> <p>Rabaska s'est engagée à louer à un prix nominal à l'UPA les surfaces agricoles et forestières non requises par le projet situées au nord de l'emprise d'Hydro-Québec, soit l'équivalent d'environ 80 hectares pour la durée de l'entente. L'UPA pourra par la suite relouer ces terrains à des agriculteurs en privilégiant les anciens propriétaires et locataires. À ces terres s'ajouteront, une fois la construction terminée, les zones non utilisées du territoire de Rabaska situées au sud de l'emprise d'Hydro-Québec jusqu'à l'autoroute 20.</p> <p>Les fruits de la location serviront à créer un fonds d'aménagement agricole et forestier, destiné notamment à favoriser la mise en valeur des terres en friche et à supporter la relève agricole et forestière du territoire de Lévis. Cette enveloppe sera gérée par l'UPA. Rabaska contribuera à ce fonds à raison de 2 000 \$ par année.</p> <p>De plus, Rabaska devra réaliser à ses frais des travaux de drainage s'il s'avérait que les travaux de construction du terminal avaient détérioré de façon notable la productivité de ces terres.</p> <p><b>Remplacement des pertes des superficies en culture</b></p> <p>L'implantation des infrastructures du terminal de Rabaska implique la perte d'environ 15 hectares de terres en culture, incluant les écrans végétatifs. Rabaska s'engage donc, après consultation avec l'UPA, à acquérir dans le secteur environnant une superficie, en friche ou sous couvert forestier de faible potentiel, de 20 hectares et de potentiel agricole similaire, à faire déboiser la surface permise conformément à la loi applicable (soit environ 15 hectares), et à la mettre en état de culture aux mêmes conditions que les autres terrains.</p> <p><b>Communiqué de presse de Rabaska, Lévis, le 9 juillet 2007 : L'UPA et Rabaska signent une entente de 20 ans</b></p>



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
2007.10.03	<i>Décret 863-2007</i>	Concernant la soustraction à la compétence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec du dossier numéro 351711 relatif à la demande de la Ville de Lévis concernant le projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska.
2007.10.24	<i>Décret 917-2007</i>	<p><b>Concernant le dossier 351711 de la CPTAQ relatif à la demande de la Ville de Lévis comprenant le projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska</b></p> <p>Notamment :</p> <p>le gouvernement autorise l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 271,7 ha telle que décrite à la demande de la Ville de Lévis formée des lots ou de parties de lots actuellement immatriculés sous les numéros 3017821, 3017932, 3018044, 3018266, 3018710, 3018821, 3018891, 3018932, 3019155, 3020269, 3020274, 3020292, 3021439, 3021550, 341637, 3401638, 3401639, 3401640, 3020268, 3021215, 3020275, 3401641, 3020293, 3018155, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lévis.</p> <p>Le gouvernement autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'une voie de circulation reliant l'emplacement du terminal méthanier au réseau routier existant, d'une superficie approximative de 7,6 hectares faisant partie de chacun des lots 2359807, 2359808, 3018077, 3018088, 3018090, 3018091, 3018092, 3020266, 3020277, 3020279, 3020281, 3020284, 3020377, 3020488, 3021212, 3021213, 3401684, 3020276 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lévis tel que montré sur les plans déposés au dossier.</p>
2007.10.24	<i>Décret 918-2007</i>	Concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la société en commandite Rabaska pour la réalisation de la partie du projet Rabaska relative à l'implantation d'un terminal méthanier sur le territoire de la Ville de Lévis.
2007.12.21	<i>Projet de loi 204 Loi concernant la Ville de Lévis</i>	<p>... pour être réalisé, le projet (Rabaska) doit faire l'objet de certains actes du gouvernement, de l'un de ses ministres ou de l'un de ses organismes, notamment en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre 3), de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);</p> <p>Visé notamment à fixer certaines conditions et à déterminer les taxes municipales payables.</p>
2008.03	<i>Projet Rabaska Phase II</i>	
2008.05	<i>Projet Rabaska Phase II</i>	



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
2008.06.25	<i>Décret 710-2008</i>	Concernant la location à la société en commandite Rabaska d'une parcelle faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent, comprise dans les limites du territoire de la Ville de Lévis.
2008.09.16	<i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis</i>	Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) traduit une vision de l'aménagement du territoire sous l'angle du développement économique, social et environnemental. Il livre une vision d'avenir en regard d'orientations bien définies concernant, entre autres choses, les équipements collectifs et les besoins de la population, les conditions de l'habitat, l'amélioration du cadre bâti, des espaces publics et des éléments naturels en milieu urbain, la santé, la sécurité, le bien-être public et la protection de l'environnement, les activités agricoles, la forêt privée, le tourisme et le transport.  L'entrée en vigueur du SADR marque le début de l'exercice de refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Lévis. Le contenu du plan d'urbanisme de la Ville de Lévis doit ainsi respecter le contenu du SADR de Lévis adopté par le conseil municipal et entré en vigueur le 16 septembre 2008.
2009.02.09	<i>Plan de gouvernance de la Ville de Lévis</i>	
2010.	<i>Acquisition par Rabaska des tous les terrains nécessaires au projet</i>	
2010.10.16	<i>Avis de la CPTA au gouvernement du Québec</i>	En vertu de l'article 96 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles Dossier No 351711 : avis défavorable  ... l'implantation du projet Rabaska marquera l'ouverture d'un parc industrialo-portuaire dans le secteur concerné, ce que souhaite la Ville de Lévis, et c'est d'ailleurs ce qu'elle a inscrit dans ses orientations d'aménagement depuis plus de 20 ans. Pour les activités agricoles, la réalisation de ce parc industrialo-portuaire signifiera la perte à long terme d'une superficie de plus de 500 hectares de terres agricoles et boisées, comportant environ 300 hectares de terres de potentiels agricoles moyens à bons, dont environ 150 hectares cultivés. C'est donc la vocation de tout un secteur qui pourrait être compromise à long terme.  <b><i>Avis de la CPTA au gouvernement du Québec 2010.10.16 p. 6</i></b>



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
2011.04.21	<i>Le Devoir : Protecteur du citoyen</i>	Dans son rapport d'enquête, le Protecteur estime que le décret d'autorisation accordé au projet « a une portée trop étendue dans le temps » et que cette autorisation devrait prendre fin après cinq ans. Pour Stop au méthanier, le Protecteur a retenu l'essentiel de sa plainte « puisque l'intention de Rabaska, qui désire patienter encore 15 ou 25 ans, soit le temps nécessaire au rétablissement éventuel des conditions économiques favorables à son projet, nous paraît tout simplement inhumaine pour les 125 familles du secteur visé ».
2011.10	<i>La planification du territoire, Ville de Lévis Partie 2</i>	<p><b>2.3.6 Les espaces industriels à développer</b></p> <p>Le parc industriel Lévis-Est, d'une superficie totale de 159 hectares.</p> <p>Le projet consiste en l'aménagement d'un terminal méthanier en eau profonde et d'installations d'entreposage et de vaporisation, l'aménagement d'un accès permanent via la route Lallemand, l'implantation d'un corridor technique souterrain pour les conduites cryogéniques, ainsi que l'aménagement d'écrans afin d'isoler visuellement le projet des voies de circulation et ainsi, assurer la conservation du paysage champêtre.</p> <p><i>La planification du territoire, Ville de Lévis Partie 2, p. 30</i></p>
2011.11.22	<i>Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Lévis</i>	<p>...</p> <p>Le contenu du plan d'urbanisme de la Ville de Lévis doit ainsi respecter le contenu du SADR de Lévis adopté par le conseil municipal et entré en vigueur le 16 septembre 2008</p> <p>...</p> <p>« Le plan d'urbanisme », correspond au contenu obligatoire et facultatif d'un plan d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le plan d'urbanisme ... est adopté par règlement du conseil de la Ville de Lévis, puisqu'il s'agit d'un texte rédigé dans le cadre de la LAU.</p> <p><i>Planification du territoire, Partie 1, Présentation, 1.1 Contexte actuel, page 1 2011</i></p>



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
		<p><b>Orientation 6 : Des pôles d'activités distinctifs et complémentaires, orientés sur l'innovation et le capital humain</b></p> <p>...</p> <p>Le parachèvement des espaces industriels existants et l'aménagement du parc industriel Lévis-Est (terminal méthanier) en conformité au décret gouvernemental à l'extrémité est du territoire municipal sont planifiés, tout comme la consolidation des espaces récréo-touristiques et le développement du tourisme d'affaires en lien avec la présence du Centre de congrès et d'expositions de Lévis (CCEL).</p> <p>...</p> <p>En lien avec le développement du parc industriel Lévis-Est (terminal méthanier) à l'extrémité est du territoire, la mise en place de mesures d'atténuation et de suivi environnemental vise à assurer une intégration de celui-ci au territoire. En matière de transport maritime, la collaboration avec les divers intervenants vient assurer la complémentarité des activités avec celles du Port de Québec.</p> <p><b>Objectif 6.5 Définir la vocation des espaces industriels, para-industriels et technologiques en fonction de leur potentiel, des créneaux d'activités et de leur complémentarité</b></p> <p>En 2004, la Ville de Lévis a réalisé un plan directeur des parcs industriels et des espaces technologiques. Ce document comprend un état de la situation, une section sur les opportunités et les atouts du territoire, des objectifs d'aménagement et de planification des parcs ainsi que des politiques et modes de gestion applicables. De plus, ce plan directeur intègre un concept novateur, celui du Corridor industriel et technologique de Lévis (CITEL). Par ce concept, on vise la hiérarchisation et la spécialisation des espaces industriels en regard des potentiels et des contraintes de chacun.</p> <p><b>Moyens de mise en œuvre</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire le lien avec le contenu du plan directeur des parcs industriels et des espaces technologiques de la Ville de Lévis.</li> <li>2. Faire le lien avec le concept du CITEL.</li> <li>3. <u>Créer une banque de terrains municipaux pour fins industrielles et technologiques.</u></li> <li>4. Adopter les mécanismes et dispositions règlementaires appropriés visant, entre autres, à encadrer et à limiter la fonction commerciale dans les zones industrielles.</li> </ol>



## RÉFÉRENCES

Dates	Sources	Extraits
		<p><b>Objectif 6.10, 2<sup>e</sup> paragraphe</b> Par le décret 917-2007, le Gouvernement du Québec a autorisé l'exclusion de la zone agricole du site du futur terminal méthanier incluant des terrains situés au nord de la ligne de transport d'énergie électrique. La partie sud fait partie de l'affectation industrielle. Il est convenu de maintenir une affectation agricole pour la partie nord du site, de part et d'autre de la route 132 (à l'exception d'une aire rurale qui est conservée sur une partie de l'espace se trouvant au nord de la route 132), tout en y autorisant l'aménagement d'une route de service, d'un corridor technique et des talus d'atténuation visuelle.</p> <p>...</p> <p>Aussi, conformément à ce même décret, modifié par le décret 723-2008, le Gouvernement du Québec a autorisé l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie de la zone agricole pour l'aménagement d'une voie de circulation reliant l'emplacement du terminal méthanier au réseau routier existant. Cet accès sera également autorisé dans l'affectation agricole.</p>
2013.09.30	<b><i>Addendum 1 au Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska du 7 juillet 2007 établi le 30 septembre 2013</i></b>	<p><b>Non-réalisation du projet Rabaska</b></p> <p>Dans l'éventualité où Rabaska décidait de ne pas donner suite à son projet de construire un port méthanier sur les lots visés, elle s'engage à réaliser, conjointement avec le Syndicat de l'UPA de Kennedy, une démarche auprès du gouvernement du Québec visant l'adoption d'un décret ayant pour effet de ré-inclure en zone agricole les lots totalisant une superficie approximative de 271,7 hectares, visés par les décrets gouvernementaux numéros 863-2007 et 917-2007. Dans cette démarche, les parties prendront en considération la position qui pourrait être exprimée par des intervenants locaux dont, notamment, la Ville de Lévis.</p> <p><b><i>Addendum 1 au Protocole d'entente entre le Syndicat de l'UPA de Kennedy et Rabaska du 7 juillet 2007, p. 3</i></b></p>
2013.10.03	<b><i>Communiqué de la Chambre de commerce et d'industrie de Québec, Chambre de commerce de Lévis et de la Société de développement de Lévis</i></b>	<p>...</p> <p>Cette décision est surprenante d'autant plus que le promoteur du projet détient un protocole d'entente avec l'Union des producteurs agricoles concernant l'utilisation des sols et que les terrains où on prévoit la construction des réservoirs sont peu propices à la mise en culture. « Les terres actuellement cultivées le demeureront. Manifestement, le gouvernement s'est basé sur une technicalité pour réaliser sa promesse. C'est un geste qui s'est fait sans aviser les principaux intervenants » a pour sa part déploré le président et chef de la direction de la Chambre de commerce et d'industrie de Québec Alain Kirouac.</p> <p><b><i>Communiqué de la Chambre de commerce et d'industrie de Québec, Chambre de commerce de Lévis et de la Société de développement de Lévis</i></b></p>



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
2013.12.10	<i>Article du journal Le Soleil : Rabaska, un projet non viable pour l'instant, avoue son président</i>	... L'homme d'affaires (M. L'Écuyer) ne jette pas l'éponge. ... On a toujours l'intention de le faire et on va espérer que le marché puisse se rétablir. ... On possède toujours nos permis et on va voir quelle sorte d'accord on peut trouver avec le gouvernement. <b>Article du journal Le Soleil : Rabaska, un projet non viable pour l'instant, avoue son président</b>
2014.01.16	<i>Document de Rabaska remis le 16.01.2014 p. 15</i>	Site du terminal et activité agricole Autoriser au zonage jusqu'au moment de la concrétisation de projets industriels majeurs, des usages agricoles et des usages extensifs qui n'hypothèquent pas le potentiel industrialo-portuaire du secteur : Réf. : Plan d'urbanisme de la Ville de Lévis, novembre 1991
2014.01.30	<i>Document de Lévis déposé le 30.01.2014 p. 6</i>	Rabaska a signé des ententes avec l'UPA permettant la poursuite de l'activité agricole sur tout le secteur nord située entre les lignes Q-Q et la route 132 (50 % des terres lui appartenant, soit 60 ha)
2014.01.31	<i>Radio-Canada.ca, 2014.01.31, Lévis formule sa recommandation au gouvernement quant à la vocation à donner aux terres de Rabaska</i>	Le maire de Lévis souligne que dans l'entente signée en 2007 avec l'Union des producteurs agricoles, Rabaska s'était engagée à ce que 80 hectares, soit la moitié des terres ciblées, conservent la vocation agricole. Le maire Lehouillier affirme que cette entente est toujours valide. <b>Radio-Canada.ca, 2014.01.31 : Lévis formule sa recommandation au gouvernement quant à la vocation à donner aux terres de Rabaska</b>



RÉFÉRENCES		
Dates	Sources	Extraits
2014.02.01	<i>Article du journal Le Soleil : Les terres de Rabaska ne sont « plus un enjeu », dit Lehouillier</i>	<p>...</p> <p>Gilles Lehouillier n’a jamais fait de secret sur sa position face aux terrains de Rabaska. À l’automne, pendant la campagne électorale, il a maintes fois répété qu’il souhaitait que les 272 hectares exclus du territoire agricole par décret en 2007 pour permettre la réalisation du projet de terminal méthanier conservent leur vocation industrialo-portuaire.</p> <p>...</p> <p>Si ce n’est pas pour le terminal de Rabaska—dont le gouvernement a pratiquement signé l’arrêt de mort—, le lieu pourrait accueillir d’autres projets de développement dans un secteur à « fort potentiel », le seul du secteur qui permet un port en eau profonde.</p> <p>De toute façon, plaide-t-il, en attendant, les terres continuent d’être utilisées à des fins d’agriculture, en vertu d’une entente entre l’UPA et Rabaska. M. Lehouillier recommande donc au gouvernement de « maintenir le statu quo » qui fait déjà consensus dans la région.</p> <p><i>Article du journal Le Soleil : Les terres de Rabaska ne sont « plus un enjeu », dit Lehouillier</i></p>
2014.02.10	<i>Lettre monsieur Gilles Lehouillier, maire de Lévis, à monsieur Gilles Vézina, facilitateur affecté au dossier</i>	<p>« Nous considérons que le statu quo demeure la meilleure façon de concilier le développement économique de la région et la protection des intérêts agricoles. Conséquemment, nous souhaitons maintenir les possibilités que nous confère le zonage actuel dans l’éventualité où les conditions du marché gazier mondial redeviennent favorables et réaniment le projet Rabaska. »</p> <p><i>Extrait de la lettre du 10 février 2014 de monsieur Gilles Lehouillier, maire de Lévis, à monsieur Gilles Vézina, facilitateur affecté au dossier</i></p>

